Ministère
de la Justice
Québec

Direction du Bureau du sous-ministre et sous-procureur général

PAR COURRIEL

Le 18 novembre 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision
V/Réf. : DAI - dossiers comportant une étape d'enquête sur cautionnement pour les greffes 635 et 640
N/Réf. : BSM-2026-006277

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 29 octobre 2026, laquelle se lit comme suit :

> […] Nous demandons une extraction du Système Plumitif M013 — Gestion des causes criminelles adultes présentant toutes les audiences des causes ouvertes entre le 1er janvier 2023 et la date d'extraction pour lesquelles au moins une étape d'enquête sur cautionnement a été saisie au plumitif, pour les greffes 635 et 640.
>
> Pour chaque cause, nous demandons que l'extraction comporte les champs suivants :
>
> -le numéro de dossier;
> -le prénom et le nom de la personne accusée;
> -la date d'ouverture du dossier;
> -pour chaque audience, la date de l'audience ainsi que le résultat de la saisie des sections « Mise en liberté » et « Ordonnance » du procès-verbal d'audience. […].
>
> (Transcription intégrale)

Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4090
Télécopieur : 418 643-3877
www.justice.gouv.qc.ca

Décision

Nous donnons suite à votre demande. Vous trouverez ci-joint les statistiques demandées.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 17 pages

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Justice Québec

Liste des audiences[1] des causes[2] criminelles ouvertes, dont au moins une étape d'enquête sur mise en liberté a été saisie au plumitif criminel

gu-lb-lis-01 - Plumitif criminel
Gre lis-02 - Kuujjuaq (Baie d'Ungava)

Date d'ouverture entre le 1er janvier 2022 et le 6 novembre 2030*

Numéro de dossier	Prénom	Nom	Date d'ouverture du dossier	Audience 01			Audience 02			Audience 03			Audience 04			Audience 05			Audience 06			Audience 07			Audience 08			Audience 09			Audience 10			Audience 11			Audience 12			Audience 13			Audience 14			Audience 15			Audience 16			Audience 17			Audience 18		
				Date de l'audience	Résultat de la saisie des sanctions « Mise en liberté : ord., Ordonnance , ne procède verbal d'audience » *

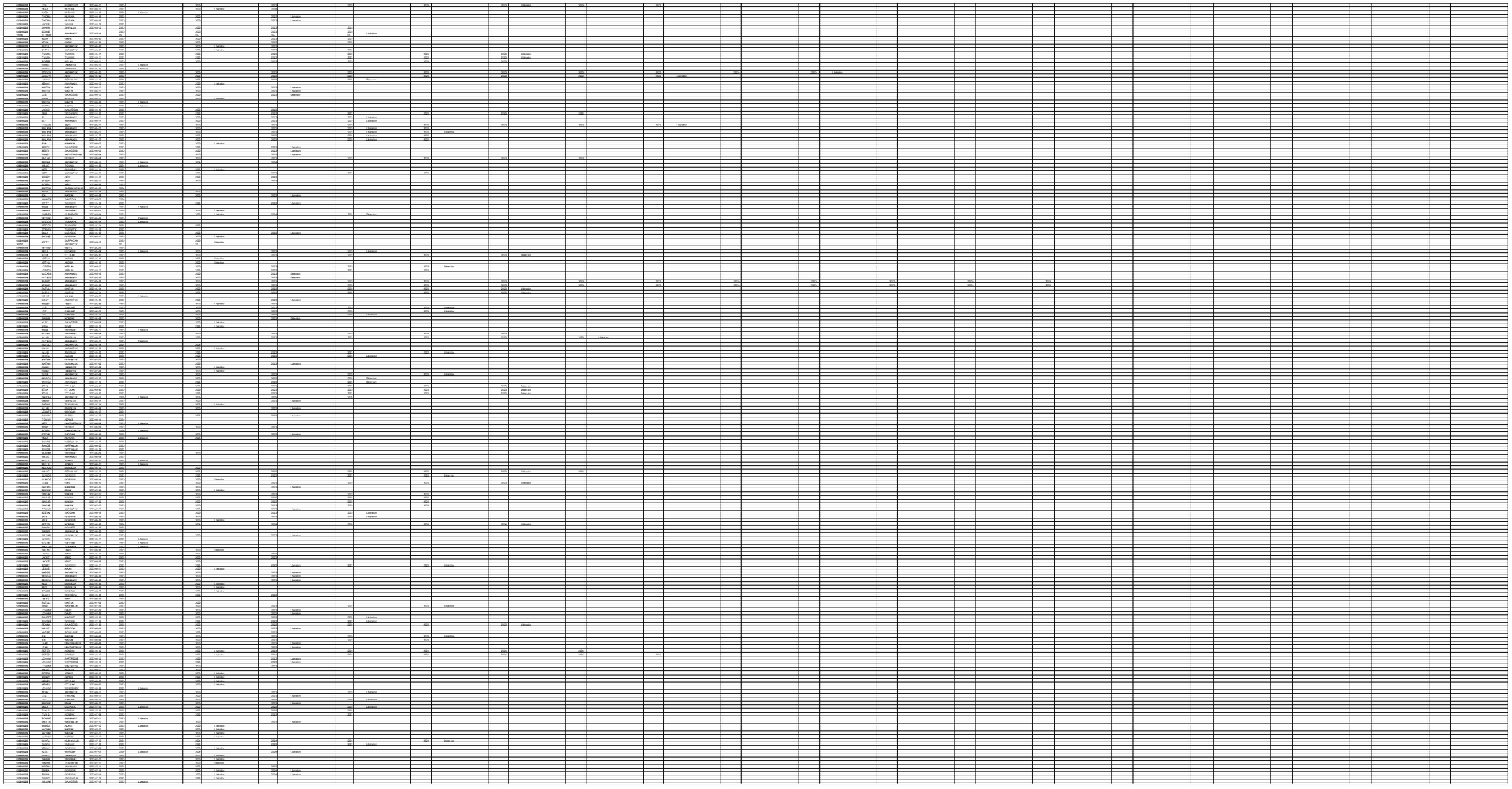



| | | |





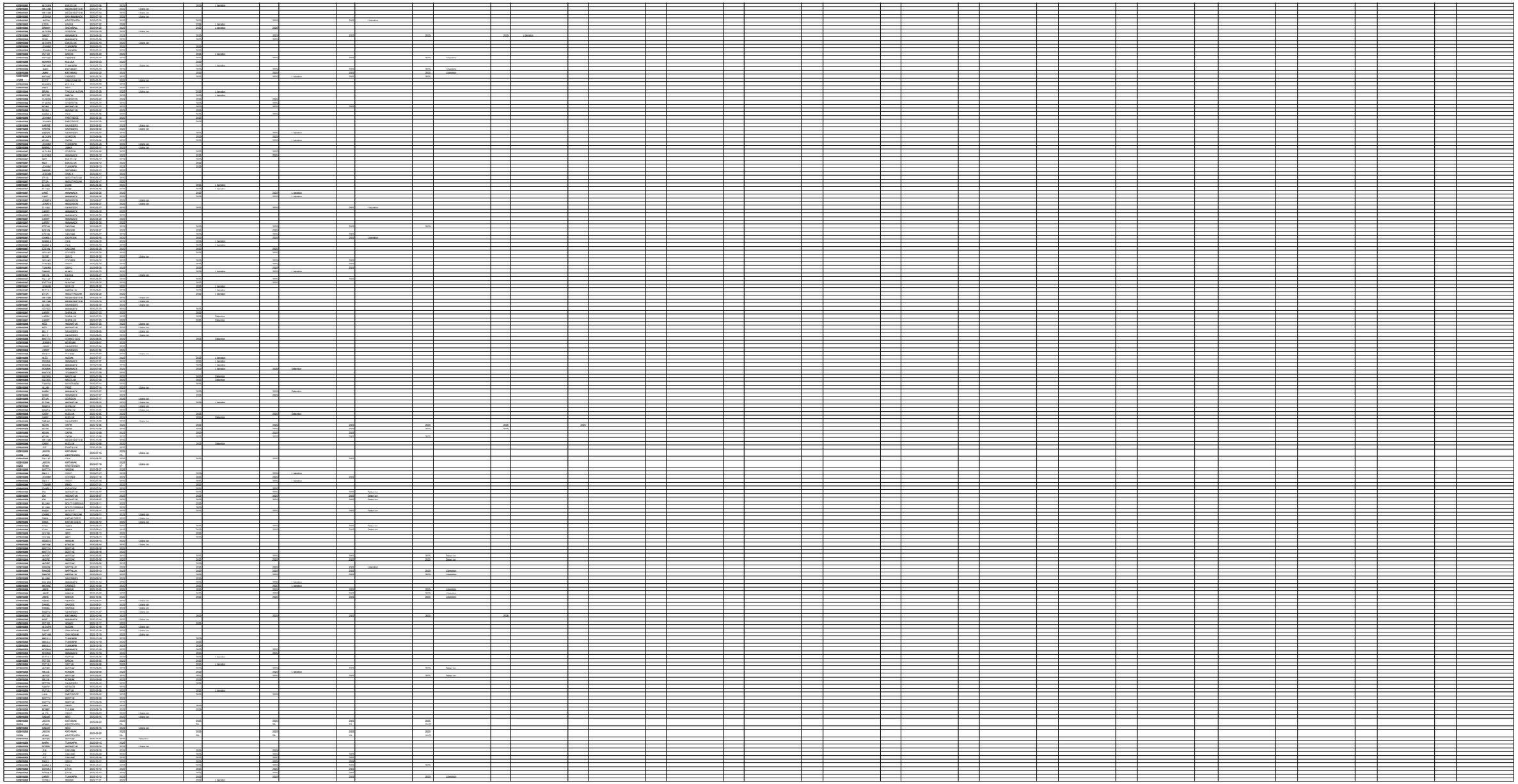

Québec

Liste électorale **Date révision** **Heure révision** **Page**

Liste électorale révisée - Mise à jour
Du 6 au 20 - 10 octobre - 5 octobre
Révision du mardi 18 au jeudi 20 octobre 2022
Revised electoral list - Update
From October 6 to 20 - October 10 - October 5
Revision from Tuesday, October 18 to Thursday, October 20, 2022

Numéro de section / Section number	Nom de famille / Surname	Prénom / Given name	Adresse / Address	Date de naissance / Date of birth	Sexe / Sex